

FICHE DE POSTE

AGENT RECENSEUR – MSP – Direction de la Relation aux Usagers et à la Population

Condition indispensable :

L'agent recenseur devra posséder le permis de conduire et une automobile.

Mission de l'agent recenseur :

L'agent recenseur se verra confier un ensemble d'adresses à recenser, en principe 300 logements au maximum.

L'agent recenseur s'occupera seul des adresses qui lui seront confiées. Il effectuera lui-même la tournée de reconnaissance.

Il collectera les informations pour tous les logements de ces adresses. Il déterminera la catégorie de chaque logement. Il déposera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérera une fois complétés et les vérifiera.

Il devra tenir à jour son carnet de tournée.

Il rencontrera régulièrement le coordonnateur communal, Chantal GACHE à la Maison des Services Publics, fera le point avec lui sur l'avancement de sa collecte, lui fera part de ses éventuelles difficultés et lui remettra les questionnaires qu'il aura collectés.

Les qualités requises pour être agent recenseur :

Niveau d'études suffisant : l'agent recenseur devra assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE, qui lui sera remis.

Capacité relationnelle : l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires.

Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.

Moralité et neutralité : l'agent recenseur sera au contact de la population et pourra être invité à entrer dans le logement des personnes recensées. Il ne devra en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuellement engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il devra être d'une parfaite moralité.

Discrétion : l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.

Stabilité dans la fonction : l'agent recenseur devra s'engager pour la durée totale des opérations de collecte.

Ordre et méthode sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance, qui sera à effectuer entre les deux séances de formation obligatoires,
- la numérotation des questionnaires ;
- le classement des imprimés de collecte,
- la tenue de son carnet de tournée.

Disponibilité : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra terminer son travail le plus vite possible. De plus, il devra être disponible toute la journée et même en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), voire même le samedi.

Ténacité : l'agent recenseur devra faire le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il devra recenser.

Formation de l'agent recenseur :

L'agent recenseur devra obligatoirement la suivre. Elle aura lieu début janvier, sur deux demi-journées espacées de quelques jours. Elle est réalisée par le superviseur de l'INSEE, en collaboration avec le coordonnateur communal.

Nomination de l'agent recenseur :

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur.

Rémunération de l'agent recenseur :

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités + les formations.